

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : M. le maire

Selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur présent en pièce jointe intègre des modifications portant sur les évolutions réglementaires depuis la dernière modification effectuée en septembre 2018.

Le texte intègre les évolutions législatives approuvées depuis cette date.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal, fait apparaître :

- en *caractères italiques*, les dispositions du code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.